

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 octobre 2022

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.291**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 14 septembre dernier dans laquelle vous souhaitez obtenir :

« [...] les statistiques concernant le nombre de requêtes en attente pour un rendez-vous au Centre de répartition des demandes de services par spécialités ventilées par région précisant le délai moyen pour obtenir un rendez-vous et la proportion de requête hors délai. » (*sic*)

Nous vous informons que nous vous partageons les documents que nous détenons en lien avec votre demande.

Veillez toutefois noter que les données doivent être interprétées avec prudence, notamment celles relatives au délai. En effet, le délai moyen peut être influencé de façon importante par quelques données aberrante, très éloignées des autres données. Ce phénomène est plus évident dans les régions moins peuplées puisque la moyenne est plus facilement influencée en raison du faible nombre de rendez-vous attribués. Aussi, la moyenne est également affectée par le fait que la majorité des rendez-vous attribués le sont pour les priorités D et E et que les délais prescrit pour la priorité E est de 12 mois.

... 2

Vous trouverez, annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j.

N/Réf. : 22-CR-00055-120